

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : APB/CN/HB

DEC2015_ 0188

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/064 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 « INTERVENTION PLURIDISCIPLINAIRE AUTOUR DE LA THÉMATIQUE VOYAGE DANS L'ESPACE »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU les articles 26, 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2015-0157 du 28 août 2015 portant conclusion des marchés publics de services n°2015/041 à n°2015/051 relatifs à la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) durant l'année scolaire 2015-2016,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), de confier à des intervenants extérieurs certaines animations des Temps d'Activités Périscolaires 2015/2016 (TAP) à l'attention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire,

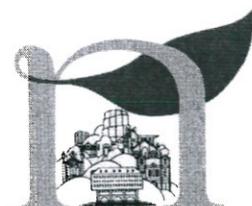
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une convention complémentaire à celles déjà signées avec d'autres associations,

CONSIDÉRANT que les prestations relèvent de la classe d'achats « Services de l'article 30» et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT)» dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association BALLONS, sise 39 rue Baron Le Roy 75012 PARIS, le marché public de services n°2015/064 relatif à la mise en place de l'activité «Intervention pluridisciplinaire autour de la thématique "Voyage dans l'espace"» dans le cadre des TAP 2015-2016, de 15h45 à 17h15 les mardis et les vendredis pour la période 1 (du 07/09/2015 au 17/10/2015), les lundis et les jeudis pour les périodes 2 et suivantes (du 02/11/2015 au 05/07/2016) dans les locaux des écoles. Le nombre total d'interventions de l'année scolaire 2015/2016 est de 68 séances, soit un nombre total d'heures à effectuer de : 102 heures. Le coût horaire est fixé à 35 euros, soit un montant total de 3 570 Euros net.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0188**
portant sur la conclusion du marché public de services N°2015/064

ARTICLE 2 : L'encadrement devra s'effectuer de la manière suivante :

- Maternelles (3 à 5 ans) : 1 encadrant pour 8 enfants maximum,
- Élémentaires (6 à 11 ans) : 1 encadrant pour 12 enfants maximum.

Les prestations effectuées durant l'année scolaire 2015/2016 feront l'objet d'une facturation trimestrielle par l'association à transmettre au plus tard à la ville de Noisiel selon l'échéancier suivant :

- 15 novembre 2015, pour les prestations de septembre à décembre,
- 15 mars 2016, pour les prestations de janvier à mars,
- 15 juillet 2016, pour les prestations d'avril à juillet.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **13 NOV. 2015**

Le Maire,

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	16 NOV. 2015
<i>Affiché le</i>	16 NOV. 2015
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	16 NOV. 2015

2/2

